

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **11 (1873)**

Heft 27

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

date des premiers temps de notre émancipation politique, inspirée des principes des grands patriotes français. On ne connaissait à cette époque ni messieurs, ni nobles, ni bourgeois; il n'y avait que des *citoyens*. La particule nobiliaire avait été supprimée; nul n'osait l'écrire ni la prononcer sans être suspecté d'aristocratie.

Le doyen Bridel nous raconte dans ses *Etrennes helvétiques* qu'un gentilhomme se trouvant un jour dans un cercle où se rendaient plusieurs campagnards, l'un d'eux lui demanda la permission de faire venir une bouteille. — « Fi, dit-il, une bouteille! Citoyen! on dit: Apportez demi-pot. »

On était à la veille d'élire les députés à notre Grand Conseil, et ce mot valut au gentilhomme bon nombre de voix de plus.

On faisait remarquer à une dame que ses enfants avaient l'air triste et malheureux.

— C'est vrai, répondit-elle, je les fouette toute la journée pour leur faire perdre cet air-là, et je ne puis y parvenir.

Un député disait d'un air narquois à l'un de ses collègues :

— Vous n'avez point encore ouvert la bouche depuis que vous siégez au Grand Conseil?...

— Vous vous trompez, répondit l'autre, car toutes les fois que vous avez parlé je n'ai pu m'empêcher de bâiller.

Combien de gens n'ont pas été irrités par l'audition continuelle, insupportable, de ces gammes monotones que nos musiciennes en herbe font entendre sur le piano. On prétend même qu'une pareille musique peut occasionner de graves maladies nerveuses, et pousser même au suicide quelques natures impressionnables.

La *Gazette des Tribunaux* rapporte une décision judiciaire qui semble du reste confirmer cette opinion.

M^e Lacomme, avoué de M. de Sanges, propriétaire d'une maison située boulevard Haussmann, à Paris, est venu exposer au juge des référés qu'il avait loué, au mois de juillet 1872, et pour une année, un appartement situé au deuxième étage, à Mme veuve Chaises et sa jeune fille, qui apprend le piano.

Or, depuis huit heures du matin jusqu'à minuit, le son martelé de cet insupportable instrument se fait entendre sans relâche et finit par désespérer et mettre en fuite tous les autres locataires et visiteurs de la maison.

Pour éviter de plus grands malheurs, M. de Sanges a demandé que M. le président ordonne que les études sur le piano de Mlle Chaises ne pourraient commencer qu'à 11 heures du matin et ne pourraient se prolonger après dix heures du soir, avec interruption de six à huit heures du soir, jusqu'au 1^{er} juillet 1874, époque à laquelle la location expirera, à la grande joie des locataires, sous la ré-

serve de faire constater par huissier les contraventions à l'ordonnance.

Mme veuve Chaises s'est présentée en personne avec sa fille, la jeune musicienne, et elle a soutenu qu'elle ne faisait qu'user de son droit et de sa jouissance de locataire; mais cette prétention a été repoussée par l'ordonnance suivante, conforme aux conclusions du plaignant :

« Attendu qu'il y a urgence à réprimer un abus qui excède ce que l'on est habituellement tenu de tolérer en matière de bon voisinage :

Faisons défense à M^{lle} Chaises de se livrer à l'exercice du piano avant onze heures du matin et après dix heures du soir, etc., etc.

Le pasteur d'un village de Suède rencontrant un jour le roi Frédéric, songea à le haranguer dans le but d'obtenir quelques secours pour les pauvres de sa paroisse. Mais craignant que le monarque rassasié de discours louangeux ne vint à faire peu attention au sien, il prit le parti de le recevoir en lui chantant quelques vers de sa façon. Le roi, fort surpris, écouta avec attention, et trouvant les vers bons, dit au pasteur : « *Bis*. » Celui-ci ne se fit pas prier et répéta. Le monarque, très satisfait, lui donna cinquante ducats. Alors le pasteur, s'inclinant, dit à son tour : « *Bis* » et le roi fut si content de la saillie qu'il doubla le cadeau.

X. entre et surprend M. M. faisant son testament.

— Regarde ce que j'écris, lui dit M., j'ordonne à ma femme de se remarier.

— Pourquoi? fit X. surpris.

— Parce que je veux être certain qu'il y aura au moins un homme qui, tous les jours, regrettera ma mort.

Un moyen très simple de conserver les fleurs en vase consiste à mettre une cuillerée de poudre de charbon de bois dans l'eau qui est destinée à recevoir les tiges des fleurs; le charbon fera bientôt dépôt au fond du vase et l'eau restera limpide.

Avant tout, il faut avoir le soin de débarrasser de leur feuilles les tiges qui doivent plonger dans l'eau. Ces diverses opérations faites, il ne faut plus renouveler ni l'eau, ni le charbon, et les fleurs conserveront pendant plusieurs jours leur fraîcheur et leur parfum, comme si elles se trouvaient dans les conditions naturelles.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.

Au magasin MONNET, place St-Laurent.

Pour cause de changement de domicile, on liquidera avec un fort rabais deux ou trois cents caissons de cigares, ainsi que des cigares de Grandson et de Vevey, par cent et en sus; plus un joli assortiment d'articles de fumeurs, tels que pipes d'écume, porte-cigares, étuis, meubles à cigares, pipes de bruyère, etc., etc.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD-DELISLE.